

Ville de Gisors



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

L'An deux mille vingt et un

Le neuf février à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT

Etaient présents :

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; M. Franck CAPRON ; Mme Elise HUIN ; M. Jean-Marie CHAMPAGNE ; Mme Monique CORNU ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; M. Harisson BENET ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; M. Clément DROUX ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; M. Dominique POURFILET ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; Mme Agnès CHASME ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN.

Etaient absentes avec pouvoir :

Mme Carole LEDERLE donne pouvoir M. Gilles LUSSIER.
Mme Laura BORDIN donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.
Mme Chantal DUPONT donne pouvoir M. Patrick MERCIER.

Arrivée de Monsieur HYEST à 20 heures.

Monsieur Harrison BENET, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 14 DÉCEMBRE 2020 ET LE 9 FÉVRIER 2021

DCS-2020221	Contrat de prestations de service avec l'Association Bon'Eure Kawin
DCS-2020222	Contrat de location d'un local avec la SCI HIBISCUS
DCS-2020223	Maintenance du système d'arrosage automatique du Stade Maurice Tassus - Contrat de service passé avec la SARL HUBLART
DCS-2020224	Achat de produits et petits matériels d'entretien jetables - Accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec "ORAPI HYGIENE SAS" - lot n° 1 : produits d'entretien et d'essuyage - Lettre de modification n°2
DCS-2020225	Convention d'honoraires avec Maître HUON pour une mission d'assistance et de conseil des intérêts
DCS-2020226	Convention de formation professionnelle avec la Société de formation en Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (SBTPI)
DCS-2020227	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du terminal de paiement électronique avec la SAS EURO-COMMERCE 60
DCS-2020228	Contrat d'abonnement du terminal de paiement électronique avec la SAS EURO COMMERCE 60
DCS-2020229	Fourniture et acheminement en énergie électrique des points de livraison de puissance inférieure à 36 KVA - Marché de fourniture passé en procédure adaptée avec "TOTAL DIRECT ENERGIE SA" - Acte d'engagement
DCS-2020230	Cession du véhicule Renault Modus immatriculé CG-663-HJ au garage Midi Auto
DCS-2020231	Contrat d'abonnement Webloc Locatif avec la société SELDON.FIN
DCS-2020232	Contrat de prestation de service avec la Société "Imagine-Show.com"
DCS-2020233	Contrat de prestations de service avec la Société "Imagine-Show.com"
DCS-2020234	Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la Société CIRIL GROUP SAS
DCS-2020235	Contrat d'hébergement de logiciels Ciril avec la société CIRIL GROUPE SAS
DCS-2021001	Réhabilitation de l'école de Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL EUROPAMIANTE - lot n°1 : Désamiantage/ Déplombage - Acte d'engagement
DCS-2021002	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec GENETIN SAS - Lot n°2 : Aménagements - Acte d'engagement
DCS-2021003	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL Entreprise POINT SERVICE - lot n°4 : CVC/Plomberie - Acte d'engagement

DCS-2021004	Contrat d'assistance et de maintenance de logiciel GEODP avec la Société ILTR
DCS-2021005	Contrat de service CONCERTO OPUS avec la Société ARPEGE
DCS-2021006	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SAS SIDEM ELECTRICITE - Lot n° 5 : Electricité - Acte d'engagement
DCS-2021007	Convention de mise à disposition de la salle Guernica du Boisgeloup avec l'Ecole Supérieure de la Chambre de Commerce et de l'Industrie - Formation
DCS-2021008	Convention pour la mise à disposition de bacs à ordures ménagères par le SYGOM
DCS-2021009	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec TYSSENKRUPP ASCENSEUR SAS - Lot n°6 : Ascenseur - Acte d'engagement
DCS-2021010	Réhabilitation du Centre Social - Marchés de travaux passés en procédure adaptée - lettres de modification en cours d'exécution n°1
DCS-2021011	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL Denis PLASTALU - Lot n° 3 : menuiseries extérieures/occultation - Acte d'engagement
DCS-2021012	Contrat de location et d'entretien de fontaines avec la Société AQUAOCEANE
DCS-2021013	Convention de formation professionnelle avec le CEFEDM de Normandie
DCS-2021014	Réhabilitation du Centre Social - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la société DE COCK&CIE - lot n° 6 : revêtement de sols souples - Déclaration de sous-traitance
DCS-2021015	Contrats de prestations de service avec la SAS SAPIAN
DCS-2021016	Contrat d'abonnement "PBOXIP" avec la société EUROCOMMERCE 60
DCS-2021017	Contrat de maintenance des systèmes de communication avec Hexatel SAS
DCS-2021018	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'association Entente Gisorsienne - Avenant n° 14

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de Monsieur HYEST à 20 heures.

<p>BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021</p>

Vu les articles L. 2121-12 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle

Les objectifs du DOB

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du DOB

La tenue du DOB est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat, est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Le contenu du DOB

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en plus, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Vu le document budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 janvier 2021,

Monsieur le Maire rappelle que le document de synthèse budgétaire en annexe sert de base au débat prévu en séance. Il souhaite reprendre quelques points présentés pour les expliciter.

Tout d'abord, il souligne l'impact de la crise sanitaire sur les finances communales avec une baisse des recettes, mais aussi une baisse encore plus importante des dépenses. Il précise que les financeurs institutionnels, telle que la CAF, ont maintenu leur participation annuelle à la même hauteur malgré la fermeture de certains services pendant plusieurs mois.

Toutefois, il faut rester prudent car il est difficile de connaître les niveaux de financement pour cette année.

S'agissant des ratios du budget principal leur analyse est rendue difficile en raison de la singularité de l'année 2020 mais dans l'ensemble on peut constater qu'ils restent corrects. Pour les charges de personnel, la masse salariale continue à diminuer. Cette baisse a été entamée depuis 2014 avec l'arrivée de la nouvelle municipalité. Un travail de réajustement des effectifs a été entrepris avec la fin des remplacements systématiques des départs à la retraite ou des mutations, mais aussi quand le besoin se fait ressentir des recrutements, comme pour le service de la Police Municipale. En contrepartie, des investissements importants ont été faits pour améliorer les outils de travail des agents (réfection des cuisines, changement du parc automobiles, achat de nouveaux équipements, ...).

Ensuite, s'agissant des investissements, en raison de la COVID certains travaux ont dû être reportés en 2020 et sont donc prévus de nouveau cette année. Du retard a pu être pris, comme pour l'école Jean Moulin obligeant à décaler la livraison du nouveau bâtiment. La réhabilitation du Centre Social a repris en régie dès que cela a été possible et l'ouverture est bien prévue avant la fin du premier semestre.

La capacité de remboursement de la dette est bonne et reste toujours en dessous de 10 ans, comme cela a toujours été le cas. La Ville de Gisors a d'ailleurs, contrairement à beaucoup d'autres collectivités, toujours eu une structure de la dette saine.

L'enveloppe budgétaire pour les subventions aux associations est maintenue au même niveau que les autres années. Cependant, il est difficile d'avoir du recul sur leur situation et notamment de connaître l'impact de la crise sanitaire sur leurs finances. Beaucoup d'entre elles ont été fermées, il leur est encore compliqué de se projeter et de savoir quelles activités vont pouvoir être menées, d'ici la fin de l'année. Un bilan sera fait dès que possible.

Enfin, de façon plus générale, **Monsieur le Maire** est convaincu qu'il appartient à la Ville de soutenir au niveau local l'économie en maintenant son niveau d'investissements et en gardant l'objectif d'améliorer son attractivité culturelle et touristique, notamment. Il faut poursuivre l'effort entrepris pour redynamiser le centre-ville et développer le nouveau quartier de la gare, entre autres.

Monsieur THEVIN remercie **Monsieur le Maire** pour la qualité du document de synthèse qui leur a été transmis, tant pour la présentation générale du contexte économique national que pour les tableaux d'analyse financière qui présentent bien la situation budgétaire de la Ville. Il l'a donc lu avec beaucoup d'intérêt. Il souligne qu'il partage son point de vue sur la dette et le fait qu'il n'y a pas d'urgence à la réduire, les investissements sont préférables. Il prend acte des orientations budgétaires fixées pour cette année qui réaffirme les axes de la politique de la municipalité, avec notamment la baisse des dépenses de fonctionnement pour augmenter la capacité d'investissements. Il relève, entre autres, aussi que les bases locatives sont en hausse constante, ce qu'il ne trouve pas normal, et ce, d'autant plus que cela oblige la Ville à les compenser par la diminution de ses taux, ce qui à terme ne pourra pas durer.

Par ailleurs, il se dit préoccupé par la baisse importante et constante de personnel, il souhaiterait à ce titre savoir si cette mesure va perdurer dans les années à venir. Il s'interroge dans ces conditions sur la capacité de la Ville à maintenir des services de qualité avec une telle diminution des effectifs.

S'agissant du niveau des investissements, il lui paraît intéressant effectivement d'améliorer l'attractivité de la Ville, par contre l'affectation des crédits lui semble beaucoup plus discutable. Il regrette le défaut de concertation sur l'analyse des besoins et les choix d'équipements à moyen terme, notamment pour le Pôle culturel et la revitalisation du centre-ville. Pour sa part, il ne pense pas que le projet de pôle culturel, tel qu'il est présenté aujourd'hui, soit cohérent. Il le trouve en rupture globale avec l'état de la Ville. De même, il regrette plus généralement que les élus de l'opposition ne soient pas du tout associés au développement du futur quartier de la gare.

Monsieur AUGER prend acte effectivement, comme **Monsieur THEVIN**, d'une présentation assez complète des prévisions budgétaires. Toutefois, il regrette le manque d'éléments d'informations locales sur le besoin de la population : le niveau de revenus et son évolution, les conditions de logement, l'accès aux soins, le niveau d'éducation, ... cela impose des recherches sur des sites spécialisés, comme l'INSEE.

En effet, ces données sont d'autant plus importantes que depuis plus d'un an le pays subit des mesures impactant la population tous les jours. La crise sanitaire a des conséquences économiques et humaines aujourd'hui mais certainement encore plus demain. Il faut pouvoir anticiper et dès à présent mettre en place des mesures permettant de répondre aux besoins des Gisorsiens. En outre, au cours de cette crise, l'importance des agents communaux et plus généralement le rôle essentiel des services publics s'est affirmé. Encore dernièrement, ils ont su se mobiliser pour mettre en place le « vaccinodrome », à la salle polyvalente.

Pour toutes ces raisons, **Monsieur AUGER** est inquiet pour le personnel communal, dont les effectifs ne cessent de diminuer et qui a de plus en plus de mal, dans ces conditions, à accomplir ses missions. Il souligne que la plupart des investissements mis en avant par **Monsieur le Maire** concerne du « bâtimentaire », il n'y a rien en direction de l'action sociale, pour venir en aide directement à la population. Pour le moment, il n'y a pas de projets clairement définis, même s'il a bien compris que des actions seraient présentées au budget, comme le permis citoyen ou la mutuelle municipale, mesure qu'il avait proposée lors de la campagne électorale et donc reprise par la municipalité, ce dont il se félicite. Pour finir, il regrette une nouvelle fois que tous les projets structurants soient inconnus de l'opposition. Aucune information, ni concertation.

Monsieur BENET conteste l'affirmation selon laquelle la municipalité ne prendrait pas en compte les besoins de la population. Il rappelle tout de même que la Ville d'ici un ou deux mois va livrer un bâtiment totalement réhabilité pour y installer l'ensemble des services du CCAS et notamment un Centre Social.

Madame LERMERCIER souligne que la baisse des effectifs peut s'expliquer par le fait qu'il faut être au plus juste de la dépense publique. Elle rappelle qu'il s'agit de dépenses faites avec les impôts des Gisorsiens. Le fonctionnement des services peut être pensé différemment, s'il y a des emplois supprimés dans certains secteurs, de nouveaux postes sont proposés en fonction de l'actualisation des besoins, par ailleurs.

Madame NEELS précise que l'on peut aussi travailler sur le développement des compétences des agents en place, sans forcément recruter en plus.

Monsieur GIMENEZ souhaite rappeler qu'une collectivité qui maîtrise ses charges et investit est une ville qui s'enrichit. La municipalité a adapté les services aux besoins réels sans être en sureffectif, comme cela pouvait être le cas précédemment.

Monsieur THEVIN, à travers la question de l'emploi, souhaiterait savoir si les agents sont formés ou pourraient l'être sur des qualifications particulières comme les techniques d'isolation des bâtiments, dans le respect des normes environnementales.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse précisément, il faudrait regarder ce qui est inscrit au plan de formation. Cette information pourra lui être donnée ultérieurement.

S'agissant de l'intervention de **Monsieur THEVIN**, il partage son avis sur le problème des bases. A ce titre, cela fait deux ans que la Ville travaille avec un cabinet spécialisé pour les faire évoluer, car elles ne sont pas du tout adaptées. En effet, elles sont beaucoup plus élevées en cœur de ville, qu'en périphérie où se trouvent les zones commerciales. Ce décalage a été aggravé par la réforme des taux professionnels en 2013. Par deux fois, il a défendu une demande de modulation de ces bases devant la Commission Départementale des Impôts, qui les a à chaque fois rejetées. La Ville n'arrive pas à se faire entendre.

Concernant les priorités fixées par la municipalité et le reproche de **Monsieur AUGER** de consacrer les investissements uniquement aux bâtiments, il rappelle que depuis 2014, le choix a été fait d'investir massivement dans les travaux de sécurisation, notamment des écoles. Tous ces travaux ont pris du temps et de l'argent, toutes les chaudières ont été changées, par exemple, ça ne se voit pas forcément mais c'était pourtant bien nécessaire.

S'agissant du manque d'analyse des besoins sociaux, ces données n'ont pas forcément à être intégrées au DOB mais le travail est bien fait, parallèlement. Les choix politiques et les priorités sont arbitrés en les prenant en compte.

Enfin, s'agissant de la rigueur budgétaire en matière de dépenses de fonctionnement et donc notamment concernant le personnel, **Monsieur le Maire** souligne que la Ville a encore beaucoup d'investissements à réaliser pour rattraper son retard, notamment en matière de voirie (avec un plan trottoirs à mettre en place) mais aussi d'équipements culturels. Ses efforts sont possibles en augmentant la capacité budgétaire, il faut donc bien en contrepartie réduire ces dépenses. Il le répète à nouveau, baisser la dépense publique n'est pas automatiquement synonyme de baisse de la qualité des services. Il revendique et assume une gestion au plus juste des besoins. Enfin, si effectivement investir dans le « bâtimentaire » ne suffit pas, c'est quand même bien important.

Monsieur THEVIN tient tout de même à souligner que sous couvert de rapidité et d'économies il ne faut pas non plus bâcler les nouveaux équipements. Ainsi, la qualité n'est pas au rendez-vous pour la salle polyvalente, ce bâtiment n'a fait l'objet d'aucune intégration qualifiante dans le paysage urbain local. Il n'y a eu aucun effort architectural mais une vraie rupture urbanistique. Les futurs projets doivent aussi mieux correspondre aux besoins des citoyens, la population gisorsienne comme les élus doivent être consultés, pour cela.

Monsieur AUGER souhaite répondre à l'argument développé par **Monsieur BENET**, selon lequel livrer un bâtiment dédié au CCAS et à ses activités serait répondre aux besoins sociaux de Gisors. Il souligne que cela ne peut se résumer à des murs, il faut aussi pouvoir y trouver des services de qualité avec le personnel suffisant et formé à cet accompagnement. De façon plus générale, l'opposition manque d'information pour juger de la pertinence des politiques qui vont être menées.

Encore une fois, lui aussi rappelle que son groupe n'est absolument pas opposer à l'investissement. Il remet en cause la façon dont les choix sont faits et les orientations prises. Typiquement, la gestion du projet de fusion des écoles primaires est l'exemple type du défaut de concertation mais aussi de non prise en compte de la situation difficile d'échec scolaire sur Gisors. Il rappelle à cet effet le chiffre inquiétant des plus de 18 ans sur Gisors : leur taux de scolarisation est de 35% alors qu'à l'échelle nationale il est de plus de 53 %. Il ne pense pas que créer une structure surdimensionnée aille dans le bon sens éducatif, il était possible de répondre à cette problématique par d'autres projets.

Enfin pour revenir sur l'intervention de **Madame NEELS**, s'agissant des recrutements il souligne qu'il n'y a plus aucune création de postes mais qu'il ne s'agit que de remplacer des départs à la retraite ou des mutations, à l'occasion.

Monsieur le Maire indique qu'il y a d'abord un problème de mobilité avant de parler d'échec scolaire.

Monsieur HYEST pense que la fusion de deux écoles n'empêche pas en parallèle de travailler sur le problème de la déscolarisation après 18 ans. Cette question dépasse largement la commune de Gisors mais concerne tout le milieu rural, qui est confronté à ce problème de manque de moyens de déplacement pour les jeunes qui veulent poursuivre leurs études.

Monsieur BENET rappelle qu'il y a eu 11 réunions de travail avec les services municipaux, les parents et les directeurs. Il pense que les travaux sur Jean Moulin étaient nécessaires et que cette fusion a été faite dans l'intérêt des élèves, pour qu'ils travaillent dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire ne veut pas revenir sur la question de l'état des écoles en 2014 mais il rappelle qu'un travail énorme de remise aux normes et de sécurisation de toutes les écoles a été entrepris, depuis. La fusion de Jean Moulin et d'Eugène Anne en sera l'aboutissement. La Ville va offrir un très bel environnement éducatif aux élèves et aux professeurs. La municipalité a une vision globale de l'éducation dans le centre-ville avec la réhabilitation de Jean Moulin et les travaux pour l'École de Musique.

Madame CORNU se remémore son premier conseil d'école à Eugène Anne en 2014 et les très mauvaises conditions d'enseignement dans lesquelles se trouvaient les professeurs et les élèves avec notamment pas de chauffage et beaucoup d'autres désordres matériels.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2021 pour le budget principal et les budgets annexes Eau Potable et Assainissement.

PÔLE CULTUREL COMMUNAUTAIRE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Considérant que l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre les communes membres et la Communauté de Communes après accord concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés »,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand est compétente sur le futur pôle culturel communautaire en cours de construction sur la Ville de GISORS,

Considérant que la Ville de GISORS souhaite participer financièrement à ce projet strictement communautaire via un fonds de concours selon les éléments financiers suivants :

- Création d'une salle de spectacle qui génère un surcoût de 460 000 € HT,
- Aménagement des berges de l'Epte qui engendre un surcoût de 85 000 € HT,
- Création de places de parkings complémentaires ayant un surcoût de 25 000 € HT,

Compte tenu de ces éléments, le montant du fonds de concours qui sera appelé par la Communauté de Communes du Vexin Normand est arrêté à 500 000 €, à verser sur 3 exercices (2021, 2022 et 2023) répartis de la façon suivante :

- 2021 : 166 000 €,
- 2022 et 2023 : 167 000 €.

Vu la décision de la Communauté de Communes du Vexin Normand du 25 juin 2020 portant appel auprès de la Ville pour un fonds de concours au titre du Pôle Culturel Communautaire en application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 et de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 janvier 2021,

Monsieur MERCIER demande si l'Avant Projet Définitif a été arrêté et si les 13 % d'augmentation des travaux n'auraient pas pu être prévus lors du projet initial.

Monsieur le Maire indique que pour le moment la Communauté de Communes est toujours en discussion avec le Maître d'œuvre et que l'APD n'est donc pas encore adopté. Pour les 500 000 euros ceux-ci faisaient bien partis du projet initial retenu.

A la question de Monsieur AUGER sur la possibilité de partager le coût des travaux de la salle de spectacles puisque cette dernière ne profitera pas qu'à seulement à la Ville, **Monsieur le Maire** indique que la sonorisation de la salle de cinéma est faite essentiellement pour la programmation de spectacles vivants de Gisors et que cela n'est pas de la compétence communautaire. Cette demande émane de la municipalité qui souhaite que des publics différents se croisent en un même lieu, offrant à la fois du cinéma et du théâtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME et Chantal DUPONT ; Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER et Thierry THEVIN), décide de verser à la Communauté de Communes du Vexin Normand un fonds de concours de 500 000 € dans le cadre du projet de Pôle Culturel communautaire versable sur 3 exercices budgétaires à raison de 166 000 € en 2021 et 167 000 € en 2022 et 2023.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget 2021.

ADHÉSIONS ET COTISATIONS À DES ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2021

Depuis 2014, la Ville de GISORS a souhaité adhérer à diverses associations ou organismes, en particuliers celles et ceux œuvrant dans des domaines dont les activités représentent un intérêt pour elle.

Ces adhésions doivent être renouvelées par délibération suite au changement de mandat, après les élections municipales. Les renouvellements sont ensuite, chaque année, pris par décision du maire conformément à sa délégation de pouvoirs.

La liste récapitule les associations et organismes concernés par ces adhésions pour l'année 2021 et le montant de la cotisation annuelle. Lorsque les montants ne sont pas connus à ce jour, le montant de la cotisation 2020 est rappelé pour information.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants et 1 « ne prend pas part au vote » (M. Emmanuel HYEST) décide

- D'approuver l'adhésion de la Ville de GISORS aux organismes et associations, conformément à la liste,
- D'inscrire la dépense au budget communal.

VOIRIE - PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - AJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Vexin Normand en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation des voies communales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière du 16 décembre 2011 instaurant la mise en place de fonds de concours systématique pour certains travaux sur les voiries communautaires,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 validant l'augmentation du taux des fonds de concours spécifiques de 20 à 40 %,

Vu la délibération n° 2020-042 du 21 juillet 2020 approuvant le versement d'un fonds de concours communal dans le cadre du programme de travaux de voirie 2020 engagé par la Communauté de Communes du Vexin Normand,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand du 17 décembre 2020 actualisant les montant du fonds de concours dû au titre du programme des travaux de voirie 2020,

Les montants des fonds de concours actualisés suite à la fin des travaux sont les suivants :

- 48 677,46 € pour les travaux de la rue de Chambors, au lieu de 49 967,64 €,
- 4 729,05 € pour les travaux de la route de Dieppe, nouveaux travaux,
- 40 132,33 € pour les travaux de la rue d'Eragny, au lieu de 54 947,40 €.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME et Chantal DUPONT ; Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER et Thierry THEVIN), décide

- De verser un montant de 93 538,84 € à l'appel de la Communauté de Communes du Vexin Normand au titre du fonds de concours de travaux de voirie pour l'année 2020,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2021.

VOIRIE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA RUE DU FAUBOURG CAPPEVILLE - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE SIEGE 27

Vu la convention de participation financière entre le SIEGE et la Ville de Gisors en date du 3 avril 2019, relative à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunication de la rue du Faubourg Cappeville,

Vu la délibération 2020-005 du 11 février 2020 portant avenant n° 1 à la convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour les travaux d'enfouissement de réseaux aériens de la rue du Faubourg Cappeville,

Considérant que des adaptations du projet ont été nécessaires en cours de chantier,
Il convient de signer un avenant à la convention initiale pour acter le coût des modifications du projet.

La participation communale est définitivement arrêtée par l'avenant n° 2 et annule les montants inscrits à l'avenant n° 1, comme suit :

	Convention initiale	Avenant 1	Avenant 2
Section d'investissement	31 458,33 €	36 250,00 €	40 520,83 €
Section de fonctionnement	4 166,67 €	10 000,00 €	8 750,00 €

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour des travaux d'enfouissement,
- D'inscrire les crédits au budget Ville.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE COORDONNÉ PAR LE SIEGE 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt économique de la Ville de Gisors d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique,
Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :
 - les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA,
 - les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
 - les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE, ainsi qu'à signer tout acte afférent.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'ONG INTER AIDE

Vu l'article 78 du contrat de délégation du service public de l'assainissement autorisant la Ville et le délégataire (VEOLIA EAU) à reverser 1% des recettes perçues auprès des usagers pour le financement d'opérations de coopération décentralisée,

Vu l'article 92 du contrat de délégation du service public de l'eau potable autorisant la Ville et le délégataire (VEOLIA EAU) à reverser 1% des recettes perçues auprès des usagers pour le financement d'opérations de coopération décentralisée,

Vu le projet d'amélioration de l'accès à l'eau, l'assainissement et la maintenance des infrastructures en milieu rural en Ethiopie (zones du Dawro, Wolayta et Gamo Gofa) mis en œuvre par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) INTER AIDE de 2018 à 2020, appuyé financièrement par la Ville de Gisors et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui a notamment permis de :

- construire 115 points d'eau construits pour 32 304 nouveaux usagers recensés, ainsi qu'environ 1 500 élèves,
- mettre en place 2 948 latrines, permettant d'atteindre presque partout une couverture en latrines systématiquement supérieure à 90%,
- mettre en place des mécanismes de gestion et de maintenance des infrastructures (cartographie des infrastructures notamment).

Vu les montants pouvant être attribués en 2021 au titre de l'année 2020 au fonds de coopération décentralisée :

- Pour le budget Assainissement : 6 623,50 € (dont 4 371,46 € versés à la Ville par VEOLIA EAU),
- Pour le budget Eau Potable : 6 008,56 € (dont 3 419,78 € versés à la Ville par VEOLIA EAU),

Vu la proposition de partenariat faite à la Ville de Gisors, par l'ONG INTER AIDE pour la poursuite du projet sur trois années supplémentaires en étendant les actions à de nouvelles communes rurales encore très peu desservies dans le même secteur,

Vu le plan de financement présenté par INTER'AIDE sollicitant une participation financière de la Ville de Gisors à hauteur de 36 000 € sur la durée du projet (3 ans),

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 janvier 2021,

Monsieur HYEST précise que, dès que la situation sanitaire le permettra, les aménagements réalisés en Ethiopie seront présentés à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 623,50 € sur le budget Eau Potable et de 6 008,56 € sur le budget Assainissement à l'ONG INTER AIDE, pour permettre l'engagement de la nouvelle phase du projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable, l'assainissement et à la maintenance des infrastructures en milieu rural en Ethiopie,
- De poursuivre le versement de ces subventions sur les années 2022 et 2023, dans la limite de 1% des recettes des budgets Assainissement et Eau Potable, auquel s'ajoute la participation de VEOLIA EAU.

CONVENTION 2020-11 POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS VÉGÉTAUX PRODUITS PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE GISORS AVEC LE SYGOM

Considérant qu'il convient de procéder à l'élimination et au traitement des déchets produits par les services techniques municipaux de la Ville de Gisors (216 tonnes en 2020),

Considérant qu'il apparait nécessaire de recourir à une convention avec le SYGOM pour fixer les modalités de dépôts des déchets, de chargement et de transport vers les lieux utilisés par ce dernier ainsi que de préciser les règles de calcul de la redevance,

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 reconductible tacitement sans que sa durée ne dépasse 3 ans.

Il est précisé que :

- Le SYGOM met à la disposition de la Ville des caissons de 30 m³ destinés à recevoir les déchets issus de l'activité du service Cadre de Vie et procède à leur transport vers le lieu de traitement,
- Les tarifs 2021 sont révisables annuellement :
 - La location du caisson : 88,88 € HT/caisson/mois
 - Le transport du caisson vers l'exutoire de valorisation : 24,70 € HT/tonne
 - La valorisation des déchets végétaux : 22 € HT/tonne

La dépense des frais de traitement et des collectes des déchets est estimée à 12.000,00 € TTC par an, hors révision de prix.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 janvier 2021,

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà une valorisation des déchets qui est faite par les services municipaux. Les copeaux sont récupérés et utilisés pour le paillage en Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le remboursement des frais de collecte et de traitement des déchets produits par les services de la Ville de Gisors avec le SYGOM,
- D'inscrire annuellement la dépense afférente au budget.

RÉHABILITATION DU CENTRE SOCIAL - MARCHÉ DE TRAVAUX PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ EBTP ALIZAY - LOT N° 9 : VRD - LETTRE DE MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 2

Vu la décision du 6 mars 2020 portant réhabilitation du Centre Social – Lot n° 9 : VRD – acte d'engagement avec la société EBTP ALIZAY,

Vu la décision du 12 janvier 2021 portant réhabilitation du Centre Social – Lot n° 9 : VRD – lettre de modification en cours d'exécution n° 1 avec la société EBTP ALIZAY, afin de proroger le délai d'exécution suite à la pandémie,

Considérant qu'il convient d'acter par lettre de modification en cours d'exécution les besoins supplémentaires suivants :

- Cheminement piétons pour l'accès au Centre Social,
- Accès en béton désactivé,
- Voirie et parking,
- Mobilier,
- Réseaux,
- Suppression des bordures d'ilots.

Le montant du marché de 126.780,10 € HT est porté à 144.189,30 € HT, soit une augmentation du marché de 13,7318 %.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 22 janvier 2021,

Monsieur MERCIER demande si ces travaux n'auraient pas dû passer pour avis en Commission d'Appel d'Offres et si les besoins n'ont pas été mal estimés au vu du montant des travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée donc pas d'avis de la CAO. Il s'agit de travaux supplémentaires pour améliorer le cheminement de l'école et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), demandés par la directrice de Paul Eluard après le lancement du marché. La Ville profite aussi de ces travaux pour effectuer la réfection des trottoirs et bénéficie ainsi d'une subvention au titre de la DETR.

Monsieur AUGER indique qu'effectivement il existait un accès PMR qui avait été supprimé après la pose des grilles autour de l'école. Tant mieux si le problème est corrigé.

Monsieur le Maire explique qu'il y a aussi une augmentation des places de stationnement afin d'améliorer la situation au moment des entrées et sorties des écoles, et ce, d'autant plus que le volume de véhicules va augmenter, avec l'arrivée de personnel supplémentaire au CCAS. Il précise aussi qu'une réflexion est en cours pour remettre la rue Fabre d'Eglantine en sens unique, le double sens avait été mis en œuvre à la demande des riverains, mais en définitive cela a rendu la circulation difficile.

Monsieur BENET souligne que les aménagements aux abords du CCAS sont l'aboutissement des concertations faites avec l'école Paul Eluard mais aussi avec les suggestions de la Police Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modifications en cours d'exécution n° 2 de l'opération de réhabilitation du Centre Social.

DIRECTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ACCORD CADRE D'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES - ATTRIBUTION DES MARCHÉS SUITE À LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,
Vu la délibération du 6 décembre 2016 portant groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour l'achat de denrées alimentaires,
Vu la mise en concurrence du 25 août au 12 octobre 2020,
Vu la Commission d'ouverture des plis du 14 octobre 2020,
Vu la Commission d'attribution du 21 octobre 2020,

Considérant que le service restauration assure environ 730 repas par jour, il y avait lieu de procéder à une mise en concurrence pour la fourniture des denrées alimentaires,

Le marché a été décomposé en 14 lots afin de favoriser les circuits courts et l'approvisionnement local. Chacun a fait l'objet d'un accord cadre distinct. Ils seront conclus pour un an avec 3 reconductions expresses possibles.

Les 14 lots ont été attribués ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** "Viandes et charcuteries », montant estimé du marché par an : mini 64.900,00€ HT -maxi 118 400,00€ HT, attribué à **SAS GROSDOIT** – Avenue du Commandant Bucheray-76000 ROUEN,
- **Lot 2** « Surgelés », montant estimé du marché par an : mini 25 200.00€ HT – maxi 69 100,00€ HT, attribué à **SAS GASTRONOMIE SERVICES** – Zone Artisanale de la Rouge Grange - 2 Boulevard Roger Fossé – 76570 PAVILLY,
- **Lot 3** « Produits laitiers (beurre, œuf, fromage) », montant estimé du marché par an : mini 26.300,00€ HT - maxi 58.800,00€ HT, attribué à **SAS TEAM OUEST SERVICES** – Zac du Val Richard – 27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE,
- **Lot 4** « Légumes et fruits frais », montant estimé du marché par an : mini 10.800,00€ HT –maxi 20.400,00€ HT, attribué à **SCEA DE L'HERBIERE, LA FERME DU THIL** – 42 Grande Rue – 27150 LE THIL EN VEXIN,
- **Lot 5** « Epicerie », montant estimé du marché par an : mini 28.000,00€ HT – maxi 53.700,00€ HT, attribué à **SAS POMONA EPISAVEURS** – Zac du Grand Launay- 6 Avenue Paul Delorme – 76120 GRAND QUEVILLY,

- **Lot 6** « Produits de 4^{ème} et 5^{ème} gammes », montant estimé du marché par an : mini 1.385,00€ HT – maxi 4.425,00€ HT, attribué à **SAS POMONA TERRE AZUR NORMANDIE** – Zone Industrielle de l’Octroi - Cours Bourbon Martin Eglise – 76376 DIEPPE,
- **Lot 7** « Viande bovine BIO labellisée ou circuit court », montant estimé du marché par an : mini 19.500,00€ HT – maxi 25.000,00€ HT, attribué à **SAS GROSDOIT** Avenue du Commandant Bucheray -76000 ROUEN,
- **Lot 8** « Viande porcine BIO labellisée ou circuit court », montant estimé du marché par an : mini 8.925,00€ HT – maxi 14.450,00€ HT, attribué à **SAS GROSDOIT** Avenue du Commandant Bucheray – 76000 ROUEN,
- **Lot 9** « Produits laitiers BIO labellisés ou circuit court », montant estimé du marché par an : mini 4.070,00€ HT – maxi 8.640,00€ HT, attribué à **SAS GROSDOIT** Avenue du Commandant Bucheray – 76000 ROUEN,
- **Lot 10** « Fruits et légumes frais labellisés ou circuit court », montant estimé du marché par an : mini 4.240,00€ HT – maxi 9.350,00€ HT, attribué à **THIBAUX AURELIEN** – 29 Rue d’Eragny – 27140 GISORS,
- **Lot 11** « Pommes de terre en circuit court », montant estimé du marché par an : mini 3.520,00€ HT – maxi 6.600,00€ HT, attribué à **SCEA DE L’HERBIERE, LA FERME DU THIL** – 42 Grande Rue – 27150 LE THIL EN VEXIN,
- **Lot 12** « Pommes en circuit court », montant estimé du marché par an : mini 3.750,00€ HT – maxi 5.000.00€ HT, attribué à **DRIQUE EMMANUEL** – 6 Rue de la Ferme du Mesnil – 27660 BEZU SAINT ELOI,
- **Lot 13** « Poires en circuit court », montant estimé du marché par an : mini 1.225,00€ HT – maxi 2.380,00€ HT, attribué à **SCEA DE L’HERBIERE, LA FERME DU THIL** – 42 Grande Rue – 27150 LE THIL EN VEXIN,
- **Lot 14** « Produits cidricoles en circuit court », montant estimé du marché par an : mini 1 700,00€ HT – maxi 3.300,00€ HT, attribué à **GALMEL MICHEL** -Ferme des Ruelles – 27510 TILLYI.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les objectifs fixés par le Gouvernement dans le cadre de la loi EGAlim visant à favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation est ainsi atteint. Avec également 50% du budget alimentaire de la Ville consacré dans des produits à hautes valeurs environnementales.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 26 janvier 2021,

Monsieur le Maire tient à souligner une nouvelle fois l’importance de développer l’approvisionnement en circuits courts, même si ce choix a un impact financier non négligeable. C’est un coût supplémentaire d’environ 50.000 euros, toutefois, en contrepartie ce sont des produits locaux, de qualité qui sont servis dans les cantines de Gisors. A ce titre, il tient à remercier les services pour le travail accompli et notamment le Directeur de la Restauration scolaire.

Monsieur THEVIN se félicite de cette démarche et souligne la qualité de la présentation du rapport d’analyse en Commission d’Appel d’offres.

Monsieur AUGER partage le point de vue général, il se félicite du travail accompli, pour mettre en place un beau projet.

Monsieur HYEST précise que si cela représente au départ un coût budgétaire plus important, cette démarche offre deux avantages : une meilleure consommation donc moins de gâchis dans les assiettes et une mise en valeur la production locale. En définitive, la collectivité est gagnante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 14 actes d'engagement pour le marché de denrées alimentaires avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous actes afférents.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATIONS DE SERVICE EAJE, RAM, ACCUEIL ADOLESCENTS, ALSH PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - AVENANTS AVEC LA CAF DE L'EURE

Vu la délibération du 25 septembre 2018 portant conventions d'objectifs et de financement – prestation de service Accueil de Loisirs avec la CAF de l'Eure,

Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant conventions d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants avec la CAF de l'Eure,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant Convention Territoriale Globale 2020-2023 avec la CAF de l'Eure,

Considérant que la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat évolue et le financement des prestations de service périscolaires, extrascolaires, Accueil Adolescent et EAJE est modifié. Il est désormais complété progressivement par des bonus forfaitaires notamment le bonus « territoire CTG », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Le bonus territoire est attribué aux équipements soutenus financièrement par les collectivités locales signataires, avec la CAF, d'une convention territoriale globale (CTG).

Il y a lieu de signer ces différents avenants afin que les structures municipales puissent en bénéficier.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants prestations de service EAJE, RAM, Accueil Adolescents, ALSH périscolaire et extrascolaire aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Eure.

SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DE GISORS - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS SIMPLIFIÉE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant que les associations peuvent solliciter à la fois une subvention de fonctionnement pour leurs activités régulières et une subvention sur projet,

Il est souhaitable que toute association bénéficiant d'une subvention signe une convention « simplifiée » précisant les montants alloués.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver la convention annuelle d'objectifs simplifiée type et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à sa signature en tant que de besoin.

PARTICIPATION AU MARCHÉ MÉDIÉVAL DANS LE CADRE DE « GISORS, LA LÉGENDAIRE » - CONVENTION POUR LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT

Le marché médiéval de Gisors a lieu chaque année en plein air, pendant tout un week-end. A cette occasion, des stands sont disposés en centre-ville selon une implantation définie chaque année. Les exposants s'installeront avec des barnums dont ils disposent, en fonction des places disponibles et définies par la Ville.

L'exposant ou tout autre personne tenant le stand devra être obligatoirement costumé pendant toute la durée de l'évènement en respectant l'époque médiévale.

Les jours et horaires du marché de médiéval varient chaque année en fonction du calendrier. Il convient donc d'adopter une convention type générale qui sera adaptée à la programmation calendaire chaque année.

Les artisans et/ou commerçants qui souhaitent disposer d'un emplacement pour l'implantation d'un barnum paient un droit de location pour figurer sur le marché médiéval.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la convention type pour la location d'un emplacement dans le cadre du marché médiéval et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir,
- De fixer les tarifs du marché médiéval pour un emplacement de 3 mètres en façade ainsi qu'il suit :
 - Pour l'artisanat :
 - Les 2 jours : 55 € forfaitaire,
 - 20 € par mètre linéaire supplémentaire,
 - Pour les denrées consommables sur place :
 - Les 2 jours : 100 € forfaitaire,
 - 20 € par mètre linéaire supplémentaire.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE BILLETTERIE AVEC LA SOCIÉTÉ « TRUSTWEB SASU »

Considérant que la Ville de Gisors souhaite augmenter la fréquentation par le Public des spectacles proposés dans la saison culturelle annuelle,

Considérant qu'il est nécessaire d'offrir à ce même Public la possibilité d'acheter en ligne les billets via un logiciel de billetterie fiable,

Il convient de signer un contrat de prestation de services avec un nouveau prestataire de billetterie, dénommé TRUSTWEB SASU, éditeur de la solution BILLETWEB.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 26 janvier 2021,

Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait aucun problème avec l'ancien prestataire mais simplement que le produit n'était pas adapté à la spécificité des besoins de la Ville en matière de billetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services, avec la société TRUSTWEB SASU, éditeur de la solution BILLETWEB.

**RETRANSMISSION DU CHAMPIONNAT DE FOOTBALL AMATEURS DE R1 -
CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'ANCRAGE D'UNE CAMÉRA AU COMPLEXE
SPORTIF MAURICE TASSUS AVEC LA SOCIÉTÉ FUCHS SPORTS**

Considérant que la Ville de Gisors est propriétaire du complexe sportif Maurice TASSUS qu'elle met à disposition du Football Club Gisors Vexin Normand (FCGVN27),

Considérant que la Ligue de Normandie, en collaboration avec la Société FUCHS SPORTS propose aux clubs de R1, championnat d'élite de la LFN, l'installation gratuite d'une caméra fixe sur le terrain afin de capter et diffuser en direct les rencontres,

Considérant que la Société FUCHS SPORTS est la seule à exploiter et commercialiser les enregistrements vidéo des matchs de championnats amateurs de division Régional 1 organisés par la Ligue de Normandie, qu'elle réalise et produit avec le système vidéo.

Il convient de signer une convention d'autorisation d'ancrage à titre gratuit d'une caméra entre la Ville, propriétaire du complexe et la Société FUCHS SPORTS qui installera l'équipement,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 26 janvier 2021,

A la question de Monsieur MERCIER, Monsieur MOERMAN précise que le Club de Foot de Gisors ne percevra aucune rémunération pour la retransmission des matchs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention autorisant l'ancrage d'une caméra au complexe Maurice Tassus avec la Société FUCHS SPORTS.

**JEUNESSE - SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AU TRANSFERT DU SERVICE AU CCAS
DE GISORS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 123-5 et suivants,

Considérant la décision de la Ville de Gisors de procéder au transfert du service Jeunesse au CCAS de Gisors, à compter du 1^{er} mars 2021,

Considérant que le transfert de compétence s'accompagne du transfert des agents affectés au service, de leurs postes et de leurs rémunérations à cette même date,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer les postes suivants :

- ✓ 1 poste d'animateur,
- ✓ 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- ✓ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 27 janvier 2021,

Monsieur AUGER se déclare particulièrement étonné de l'affaiblissement du service Jeunesse à la fois par la suppression de l'espace qui lui était dédié en centre-ville, mais aussi par la suppression de deux postes, en ces temps de crise sanitaire qui aggravent la situation des jeunes. Il rappelle que le BIJ était considéré comme l'un des meilleurs de la Haute-Normandie à l'époque et qu'il n'aurait pas dû être supprimé, en tant que lieu d'accueil spécifique. Le transfert au sein du CCAS va éloigner le service des jeunes, cela ne lui semble pas du tout approprié alors que la population traverse une crise sans précédent, économiquement et humainement. Il exprime son incompréhension.

Monsieur le Maire, tout d'abord, rappelle que les services n'étaient pas lisibles entre les missions dévolues au CCAS, au Centre Social et au Service Jeunesse et qu'ils pouvaient se retrouver en concurrence sur des activités. De plus, il ne partage pas du tout ce point de vue, il est persuadé que le fait d'implanter ce service dans un quartier, au sein du CCAS, qui développe aussi d'autres services comme le Centre Social, l'animation intergénérationnelle et à proximité de Pôle emploi va dynamiser l'offre et attirer les jeunes, qui trouveront une réponse complète à leurs besoins.

Ensuite, même si sur le papier seulement 4 postes sont transférés au CCAS et que deux agents partent vers des missions d'animation, il n'en reste pas moins que le pôle Animation et Jeunesse sera composé de 7 agents et les moyens seront mutualisés. Il lui semble essentiel que des publics de différentes origines se croisent et créer du lien dans ce nouvel espace. Un bilan sera fait d'ici quelques mois et on verra alors si ce pari était le bon, pour sa part il en est convaincu.

Monsieur AUGER trouve qu'il était important de maintenir ce service proche des jeunes, où la population se croise. Il ne faut pas mettre tous les services sociaux dans un quartier, on ne peut pas favoriser de cette façon la rencontre des gens. Ce public est particulier, décentrer son accueil n'est pas forcément une réponse adaptée à ses besoins, au contraire il faut amener les jeunes des quartiers en centre-ville. Il faut bien sûr des activités intergénérationnelles et il y en a déjà eu, comme le jeu sur Gisors. Par contre, on ne peut pas limiter l'action sociale et notamment l'action en direction des jeunes à cela. On met à mal ce qui avait été fait jusqu'à présent et tout a été décidé sans avoir travaillé avec les agents. Or, il faut que ces derniers soient aussi convaincus par ce projet et pas seulement le politique. S'agissant du transfert des deux agents au service d'animation de l'enfance, il n'est pas certain que ce soit adapté à leur cœur de métier, ce ne sont pas les mêmes missions.

Monsieur BENET indique que lors de son arrivée récente à Gisors, il a eu bien du mal à trouver le service Jeunesse, qui n'était pas visible pas plus que son activité n'était lisible. Il est persuadé que centraliser les services CCAS, Centre social et BIJ dans ce quartier, avec une école à côté, et des services publics proches comme La Maison France Services ou Pôle Emploi, est l'offre la mieux adaptée aux besoins des jeunes. Elle permettra de les rassembler. S'agissant de leur mobilité, il indique qu'il existe le gibus et qu'en outre le périmètre de la Ville permet largement d'envisager leurs déplacements à pieds.

Monsieur LUSSIER explique qu'il habite à proximité de Pôle Emploi et que cette implantation a été imposée par l'ancienne municipalité sans plus de concertation, tout en supprimant un espace vert, en plus. L'idée était bien alors de pousser les jeunes à se déplacer vers le quartier des Bornes.

Madame VIVIER rappelle que **Monsieur AUGER** est toujours le premier à se plaindre qu'il n'y ait aucune activité dans les quartiers de Gisors. Aujourd'hui la municipalité y implante des services et rénove le Centre Social, elle ne comprend pas son désaccord.

Madame BARTHOMEUF, contrairement à ce que **Monsieur BENET** a pu dire, signale que beaucoup de parents qui avaient très bien identifié le BIJ ont été surpris de ne plus le trouver en centre-ville, déjà lors des regroupements de services. En outre, elle rappelle que ce service a été labellisé grâce à la qualité du travail des agents en place et qu'il faut reconnaître leur spécificité et les compétences nécessaires pour accueillir ce public, en particulier.

S'agissant du transfert de service des deux animateurs, **Monsieur GIMENEZ** rappelle que les agents sont titulaires de leur grade pas de leur poste. Il ne voit pas non plus d'incohérence à passer de l'animation en service Jeunesse à l'animation en Centre de Loisirs, il s'agit de la même filière.

Monsieur MOERMAN, qui côtoie énormément les jeunes notamment à travers son travail associatif mais aussi de ses activités au sein des collèges et des lycées, a pu discuter de ce projet de regroupement de services au CCAS et le retour qu'il en a, est très positif. Ils apprécient l'idée de pouvoir trouver un grand nombre de services au même endroit et à proximité de Pôle Emploi afin de faciliter leurs démarches. En outre, il souligne que les agents, même s'ils changent de lieu d'affectation, n'en perdent pas pour autant leur qualification et leur compétence. Cette idée est performante et intelligemment pensée. En outre, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, la Ville travaille aussi à côté sur le permis citoyen qui viendra compléter la diversité de l'offre. La jeunesse n'est pas perdue, loin de là.

Monsieur DROUX confirme que beaucoup de jeunes sont ravis que la Ville regroupe toutes les informations qui leur seront utiles, au même endroit, dans une structure réhabilitée. Il se dit très optimiste.

Monsieur ROMET ne voit aucun problème, tout va être centralisé dans une nouvelle structure, au profit des jeunes et ce sera aussi positif pour les employés de la Ville.

Madame CARON est sûre qu'on perdra beaucoup moins de jeunes en facilitant leurs démarches et qu'il y aura de meilleurs retours à terme.

Monsieur AUGER, pour répondre généralement, explique qu'il ne focalise pas sur l'implantation en centre-ville mais plutôt sur la problématique du regroupement dans une structure unique avec la perte de deux postes, c'est à dire avec une baisse des moyens pour le service Jeunesse. Il souhaite rappeler que le BIJ, accueillait beaucoup plus largement avant 2014 et que la nouvelle municipalité a pris la décision de restreindre l'accès aux 12/25 ans. Ensuite, la Ville a reconnu la nécessité d'un accueil dédié en mettant en place un service Jeunesse. De même, il souligne qu'il y avait déjà des services proposés au quartier des Bornes ou au parc du Douet de Gravelle, avec Planet'Ados et la Passerelle. En outre, le service a souffert d'un réel manque de communication, quasiment inexistante sous le dernier mandat.

Enfin, quant au manque de visibilité de la structure, il est étonné de la réflexion de **Monsieur BENET**, car il se souvient bien à l'époque l'avoir vu arbitrer un match de foot au gymnase Mandela à l'instigation du BIJ, entre les jeunes des quartiers.

Pour clore les débats, **Monsieur le Maire** tient à souligner tout de même qu'il trouve les propos de **Monsieur AUGER** très contradictoires, lui qui habituellement est toujours le premier à critiquer le manque d'actions de la Ville en direction des quartiers, encore dernièrement avec les illuminations et les animations de Noël.

Il entend l'idée d'Agora qu'il défend et de lieu de rencontres en centre-ville, c'est justement tout ce que la municipalité veut mettre en place avec le projet de Pôle culturel : une médiathèque et un cinéma reliés par une place créant un lieu d'échanges.

Aujourd'hui, il entend que chaque gisorsien a besoin de se sentir considéré, dans tous les quartiers. Or avec la réhabilitation du CCAS et du Centre Social, la Ville met en place un lieu de vie avec des animations, des activités culturelles et des ateliers. Il espère maintenant que les habitants du centre-ville feront la démarche d'aller dans ce quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME et Chantal DUPONT ; Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER et Thierry THEVIN), décide de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} mars 2021 :

- ✓ 1 poste d'animateur,
- ✓ 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- ✓ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure

